

# BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 – tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0238

#### Portant réglementation temporaire de la circulation À l'occasion du cross de l'École du Lac Vert

Le Maire de la commune de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Considérant** la demande formulée par l'École primaire du Lac Vert, représentée par Madame Sylvie SEVE, relative à l'organisation d'un cross scolaire le vendredi 22 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des élèves, des encadrants et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation sportive ;

**Considérant** que le parcours de la course emprunte plusieurs voies ouvertes à la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour prévenir tout accident, de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées ;

#### **-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1 – Objet :** À l'occasion du cross de l'École du Lac Vert du **vendredi 22 mai 2026**, la circulation est temporairement réglementée sur certaines voies de la commune, selon les modalités ci-après.

**ARTICLE 2 – Fermeture temporaire des voies :** La circulation sera interdite sur le parcours de la course (conformément au plan en annexe), **entre 09h00 et 12h00**, selon la progression du peloton.

Les axes concernés, sont les suivants :

- **Rue des BERGERONNETTES dans sa totalité**

△ **Intersections :** Rue des BERGERONNETTES / rue des COLVERTS ; Rue des BERGERONNETTES / rue des COLIBRIS et rue des BERGERONNETTES / rue des PALOMBES ;

- **Rue des COLVERTS**

△ **Intersections :** Rue des COLVERTS / rue des BOUVREUILS et rue des COLVERTS / rue Joseph CRUCHON ;

- **Rue Joseph CRUCHON dans sa totalité**

- **Rue des COLOMBES dans sa totalité**

△ **Intersections :** Rue des COLOMBES / rue des BOUVREUILS et rue des COLOMBES / rue des BERGERONNETTES ;

- **Rue des GRIVES dans sa totalité**

△ **Intersections :** Rue des GRIVES / rue des BOUVREUILS et rue des GRIVES / rue des BERGERONNETTES ;

.../...

- **Rue des HIRONDELLES dans sa totalité**

△ Intersections : Rue des HIRONDELLES / rue Joseph CRUCHON et rue des HIRONDELLES / rue des BERGERONNETTES ;

- **Rue des BOUVREUILS dans sa totalité**

△ Intersections : Rue des BOUVREUILS / rue des COLVERTS ; Rue des BOUVREUILS rue des COLOMBES ; Rue des BOUVREUILS / rue des GRIVES ;

- **Giratoire de l'ÉCOLE DU LAC VERT (allée de PIGNOTS)**

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à circuler :

- les véhicules de secours ;
- les véhicules nécessaires à l'organisation et à l'encadrement de la course, après autorisation de l'organisateur ou du service de sécurité de la manifestation et dans le sens de progression des coureurs.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, avec le concours des services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,  
Monsieur le Chef de la Police municipale de Biganos,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,  
Madame la Responsable du service Éducation,  
Madame Sylvie SEVE, représentant l'École primaire du Lac Vert,  
pour application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Biganos, le 13 avril 2026

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



**Bruno LAFON**

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué
- Services Techniques de Biganos
- Service Éducation
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

